

C.C.A.S. DE PUILBOREAU

COMPTE-RENDU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

SEANCE DU 10 DÉCEMBRE 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le dix décembre, à 18h30, le Conseil d'Administration, dûment convoqué, s'est réuni à la Maison du Puilborain sous la présidence de Monsieur Didier PROUST, Vice-Président.

Nombre d'administrateurs en exercice : 13

Étaient présents : Messieurs et Mesdames : Didier PROUST, Dominique RAMBAUD, Dominique COUDREAU, Denys SIMON, Stéphanie CASTELLON, Brigitte BESNARD, Evelyne GENTET, Dominique MALLET, Jean-Louis MARY, Gilles ANTONIO

Étaient excusés : Monsieur Alain DRAPEAU (Procuration à D. PROUST), Madame Julie DAUDIN, Madame Jocelyne ROCHETEAU

Secrétaire de séance : Madame Dominique RAMBAUD

Secrétaire auxiliaire : Madame Anaïs FRAINEAU-ROUX

Date de convocation : Le 02 décembre 2025

ORDRE DU JOUR

- Approbation du compte-rendu de la précédente séance
- Etude des demandes aides financières
- Etude des dossiers « Bourse au permis »
- Modification du contrat d'engagement de la bourse au permis de conduire
- Parenthèse hors du temps pour les aidants
- Présentation du retroplanning – 1^{er} trimestre 2026
- Informations diverses

DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Le quorum étant atteint, Madame Dominique RAMBAUD est désignée secrétaire de séance.

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Monsieur Didier PROUST présente le compte-rendu de la séance du 28 octobre et demande si les administrateurs ont d'éventuelles questions concernant la rédaction du procès-verbal.

Une erreur d'orthographe est signalée page n°6. La modification sera effectuée avant diffusion du document.

Arrivée de Madame Brigitte BESNARD à 18h35

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	11	0	0	0

ETUDE DES DEMANDES D'AIDES FINANCIÈRES

Echanges non diffusés

ETUDE DES DOSSIERS « BOURSE AU PERMIS »

Monsieur Didier PROUST indique que deux dossiers sont en attente, car il manque les attestations des auto-écoles.

MODIFICATION DU CONTRAT D'ENGAGEMENT DE LA BOURSE AU PERMIS

Monsieur Didier PROUST explique que le dispositif de la bourse au permis a été créé en 2021. Elle permet de soutenir les jeunes de 15 à 21 ans dans le financement du permis de conduire. Le C.C.A.S s'engage à verser 350 € à l'auto-école en contrepartie le jeune réalisera 35 heures d'engagement citoyen au sein de la commune.

Un travail de réactualisation du contrat d'engagement est proposé afin de l'adapter après plusieurs années de vie du dispositif.

Il informe l'assemblée de l'importance d'ajouter dans le contrat la nécessité d'adapter la durée de l'engagement citoyen en fonction des situations afin de préserver une certaine flexibilité.

Il indique que la modification du contrat porte sur le point relatif à l'engagement du CCAS et du jeune.

Il explique qu'un jeune n'a pas remis au service son tableau de relevé d'heures, ce qui engendre que la deuxième partie de sa bourse n'a pas pu être versée. ,

Madame Dominique RAMBAUD signale quelques erreurs de syntaxe dans le document.

BOURSE AU PERMIS DE CONDUIRE

CONTRAT D'ENGAGEMENT CITOYEN

Le contrat d'engagement permet de régir le fonctionnement du dispositif de la bourse au permis de conduire porté par le C.C.A.S. de Puilboreau.

Pour rappel, le principe est le suivant :

Le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale a voté en faveur de la création d'un dispositif de bourse au permis de conduire avec pour but de soutenir les jeunes de 15 à 21 ans dans le financement du permis de conduire.

En effet, le C.C.A.S s'engage à verser 350 € à l'auto-école en contrepartie le jeune réalisera 35 heures d'engagement citoyen au sein de la commune.

1/ LES CONDITIONS D'ATTRIBUTION

Les conditions pour pouvoir prétendre à cette bourse sont :

- Habiter Puilboreau depuis plus de 6 mois
- Avoir entre 15 et 21 ans
- Être dans un parcours scolaire ou professionnel
- Préparer le permis B uniquement
- Être inscrit auprès d'une auto-école
- Être motivé par l'engagement citoyen

Pour cela, le jeune doit présenter et exposer le projet qu'il souhaite créer et accomplir avec un objectif défini (mettre en commun des connaissances spécifiques, partager ses compétences, ses passions avec les autres...). Il expose sa motivation au travers d'une lettre de motivation et d'un entretien avec le C.C.A.S.

Le Conseil d'Administration du C.C.A.S. étudie l'ensemble des demandes et choisit un nombre de dossiers limité à 10 par année civile. Uniquement la motivation et la pertinence du projet font l'objet d'une analyse. Si la demande a été acceptée par le Conseil d'Administration, le jeune devra réaliser son engagement citoyen dans les 6 mois après la signature de ce contrat. Une souplesse pourra être accordée exceptionnellement par le CCAS (en fonction de la nature du projet, contraintes personnelles...).

2/ LES MODALITES DE VERSEMENT

Le C.C.A.S. effectuera le versement de la bourse en deux temps. Une première fois, en versant 40% directement auprès de l'auto-école lors de la signature du présent contrat. Le restant une fois la mission d'intérêt général tout ou partie réalisée (en fonction de la temporalité de l'engagement du jeune).

3/ LES ENGAGEMENTS DU CCAS

Le C.C.A.S. assurera le suivi du jeune tout au long de son engagement citoyen et sera le référent de l'action vis-à-vis du service concerné par le projet.

Le CCAS s'engage à :

- A coordonner le fonctionnement général de la Bourse au Permis
- A organiser la rencontre tripartite avec le service accueillant et le jeune
- A échanger régulièrement avec le jeune et le service accueillant s'assurant ainsi du bon déroulement de l'engagement citoyen
- A faire bénéficier le jeune d'une couverture assurantielle dans le cadre de ses 35 heures d'engagement citoyen
- A réaliser un bilan final avec le jeune ainsi qu'avec le service accueillant

4/ LES ENGAGEMENTS DU JEUNE

Le jeune s'engage à s'impliquer dans la réalisation de son engagement citoyen. Il sera force de propositions. Il réalisera son projet de manière la plus autonome possible. Des temps de concertation avec les agents du service concerné seront nécessaires afin d'assurer le bon déroulement de l'action.

Le jeune s'engage à être ponctuel et devra prévenir le C.C.A.S. et/ou le service concerné en cas d'absence.

Le jeune devra tenir à jour le relevé d'heures réalisées en lien avec un référent du service où sera réalisé l'engagement. Il sera bien sûr possible que le jeune réalise des tâches à son domicile (recherche d'informations, réalisation de flyers...) qui pourront être également décomptées.

Si le jeune termine la réalisation de son projet en moins de 35 heures, il sera possible pour lui d'en réaliser un nouveau au sein d'un autre service ou bien de continuer de s'investir sur le service premier au sein d'une action qui lui tiendrait à cœur.

Le jeune s'engage à respecter le délai demandé dans le cadre du dispositif de la bourse au permis. Il devra solliciter le CCAS pour une demande de délai supplémentaire exceptionnel. Passé le délai imparti, le contrat d'engagement citoyen deviendra alors caduc. Le jeune perdra le bénéfice de la bourse.

5/ LES ENGAGEMENTS DU SERVICE ACCUEILLANT

Le service s'engage à accueillir le jeune pour la réalisation de tout ou partie de son engagement citoyen. Pour cela, un référent au sein du service sera désigné pour accompagner le jeune dans le montage et la mise en place du projet.

Le jeune ne pourra pas réaliser de tâches techniques liées à un surcroît d'activités du service. Le jeune ne devra pas utiliser d'outils techniques (taille haie...). L'engagement citoyen reste une action d'intérêt général avec pour objectif de développer ou acquérir des compétences pour le jeune.

Le service complètera avec le jeune la fiche bilan du cahier de suivi.

6/ LES CONDITIONS DE L'ENGAGEMENT CITOYEN

Durée :h.....

Lieu(x) où s'effectue l'engagement :

.....
.....
.....

Jours et horaires : Les activités du jeune ne devront pas dépasser 6 heures de suite sans pause. Une journée d'engagement citoyen ne pourra pas durer au-delà de 10 heures. Le jeune et le service accueillant s'accorderont pour définir des jours et horaires de présence.

7/ RESPONSABILITE CIVILE ET ASSURANCE

Le CCAS dispose d'une protection assurantielle afin de couvrir le jeune dans la réalisation de ses 35 heures d'engagement citoyen au sein du service.

Nom de l'assureur : SMACL

N° de contrat : 5438L

Quelle que soit la nature de l'activité de l'engagement citoyen, le jeune s'engage à se couvrir par un contrat d'assurance individuel accident.

Nom de l'assureur :

N° de contrat

Le C.C.A.S. se réserve le droit de rompre le contrat en cas de non-respect des engagements pris par le jeune.

Les parties s'engagent à respecter les termes de ce contrat.

Il est proposé au Conseil d'Administration de :

- **VALIDER** le nouveau contrat d'engagement de la bourse au permis

Les conclusions du rapport mis aux voix donnent le résultat suivant :

VOTE	POUR	CONTRE	ABST.	NE PREND PAS PART AU VOTE
	11	0	0	0

PARENTHÈSE HORS DU TEMPS POUR LES AIDANTS

Monsieur Didier PROUST indique que les retours de l'enquête téléphonique concernant les séances montrent une satisfaction globale des aidants. Ils apprécient l'animatrice qui est à l'écoute et propose des exercices variés et adaptés.

Les participants évoquent la notion de bien-être, de détente et d'une vraie pause dans leur quotidien.

Les freins principaux concernent un emploi du temps compliqué et l'absence de solution pour s'occuper des personnes aidées pendant leur absence.

Plusieurs bénéfices après la séance sont mis en avant comme la réutilisation des outils proposés qui permettent un maintien de la détente au quotidien.

La fréquentation moyenne est de 6.7 personnes, avec 18 participants sur l'année et une meilleure régularité de participation lors des dernières séances.

Un questionnaire de satisfaction sera communiqué aux participants fin décembre afin d'avoir une évaluation globale de l'année.

Pour rappel, l'atelier a débuté en février et a été proposé chaque fois tout au long de l'année. Le coût de l'intervenant représente 1080 € pour 10 ateliers. Une subvention de la Conférence des Financeurs a été accordée à hauteur de 1000 €. L'accès à ces ateliers est entièrement gratuit pour les participants.

La majorité des aidants souhaiterait renouveler sa participation pour l'année à venir.

Monsieur Didier PROUST précise qu'il n'est pas certain que la Conférence des Financeurs donne une suite favorable, celle-ci finançant rarement un même projet. Il ajoute par ailleurs que le Conseil Départemental rencontre des difficultés financières, ce qui fait peser un risque de diminution des financements.

Madame Dominique RAMBAUD insiste sur le caractère indispensable de cette action pour l'accompagnement des aidants, en soulignant qu'elle concerne directement leur santé mentale.

Monsieur Dominique COUDREAU confirme l'importance de cette action.

Monsieur Didier PROUST indique avoir vu quelques séances de loin. Le retour de l'animatrice est positif.

Monsieur Denys SIMON demande le nombre de personnes maximum pouvant participer à cet atelier.

Madame Anaïs FRAINEAU-ROUX précise que 9 personnes peuvent y participer.

L'assemblée valide la poursuite des ateliers « Parenthèse hors du temps pour les aidants ».

Madame Anaïs FRAINEAU-ROUX demande le nombre de séances souhaité. A ce jour, le CCAS organise une séance par mois sauf au mois d'août. L'action avait débuté à partir du mois de février.

Monsieur Denys SIMON souligne l'importance d'assurer une continuité de cet atelier.

L'assemblée valide l'organisation de 11 séances comprises entre janvier et décembre 2026.

PRÉSENTATION DU RETROPLANNING – 1^{ER} TRIMESTRE 2026

Monsieur Didier PROUST présente le tableau ci-dessous :

Mercredi 28 janvier 2026 à 18h30 <i>Bilan d'activité et débat d'orientations budgétaires</i>
Mercredi 4 mars 2026 à 18h30 <i>Approbation du Compte Financier Unique 2025</i> <i>Affectation définitive des résultats 2025</i> <i>Examen et vote du budget primitif 2026</i>

INFORMATIONS DIVERSES

Monsieur Didier PROUST rappelle à l'assemblée que le CCAS de Puilboreau quittera le GCSMS au 31/12/2025. Il ajoute que l'assemblée générale du GCSMS a eu lieu ce jour.

En mars 2025, le CCAS de Puilboreau a envoyé des courriers aux Puilborains pour les informer de son retrait du GCSMS.

Monsieur Didier PROUST indique avoir été interpellé par deux personnes affirmant que la ville de Puilboreau ne souhaitait plus régler. Un courrier explicatif a été adressé à ces deux personnes afin de clarifier la situation.

Le CCAS de La Rochelle sollicite la mise en place d'une convention avec la ville de Puilboreau pour les prestations d'aide à domicile.

Actuellement, le CCAS de La Rochelle est en situation de déficit. À la suite de son retrait du GCSMS, la charge de personnel est devenue trop importante au regard du nombre d'heures réellement effectuées.

Le CCAS de La Rochelle continuera toutefois à intervenir sur la commune de Puilboreau, même en l'absence de convention, en fonction du secteur géographique du bénéficiaire. Il est précisé qu'une association dispose d'une plus grande souplesse dans la gestion des contrats de travail des salariés en cas de baisse d'activité, contrairement à la fonction publique. Il est également indiqué que le Maire aurait sollicité Monsieur Didier PROUST à ce sujet, mais que ce dernier n'a pas été contacté.

Monsieur Didier PROUST présente le tableau de présence des administrateurs en Conseil d'Administration.

Il souhaite valoriser que cela nécessite de l'implication d'être membre du Conseil d'Administration.

Il souhaite également remercier les membres du Conseil d'Administration pour leur implication.

Monsieur Didier PROUST informe l'assemblée qu'Anaïs FRAINEAU-ROUX a réussi l'examen professionnel d'Assistant Socio-Éducatif de classe exceptionnelle.

Monsieur Didier PROUST remercie les agents pour leur implication.

Madame Evelyne GENTET demande s'il est possible d'avoir un retour sur la zone de gratuité.

Monsieur Didier PROUST indique qu'environ 150 personnes ont participé à l'évènement le samedi 06 décembre. Il précise que de nombreux dons ont été réalisés et les agents ont collecté des jouets tout au long de la semaine. Plusieurs personnes étaient déjà présentes une demi-heure avant l'ouverture des portes.

Il signale qu'une altercation a eu lieu à l'extérieur de la Maison du Puilborain. Un rappel a été fait sur la notion de partage et de convivialité. Toutefois, l'abus ne concerne qu'une minorité.

Les jouets non distribués ont été remis à la Belle Affaire. De nombreuses peluches n'ont pas trouvé preneur : doit-on continuer à en collecter ?

Monsieur Dominique COUDREAU ajoute que de nombreuses peluches sont offertes aux jeunes enfants, notamment à l'occasion des naissances.

Monsieur Didier PROUST évoque le « Festin Solidaire » organisé par le CCAS de Puilboreau et l'association Espace Camaïeux.

Au total, 45 participants ont pris part au repas, avec seulement 3 absents. Il souligne le bel engagement des cuisiniers bénévoles. Il informe l'assemblée que le Maire est passé lors de l'apéritif. Il est lui-même passé vers 14h00, précisant qu'il a pu constater que c'était un moment festif.

Monsieur Didier PROUST mentionne également que deux événements ont eu lieu au cours du week-end.

Monsieur Dominique COUDREAU souligne que cela a dû représenter une charge importante pour les agents.

Madame Dominique RAMBAUD met en avant la qualité de la cuisine, de la décoration et de l'accueil, tout en notant que le matériel musical n'était pas idéal pour le karaoké. Elle souligne que cette action pourrait attirer davantage de participants lors d'un prochain Festin Solidaire.

Monsieur Didier PROUST insiste sur la nécessité de rester vigilant afin de maintenir le public cible.

Madame Dominique RAMBAUD précise que cette action a été financée par la Conférence des Financeurs.

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Vice-Président déclare la séance close à 19H31.

La secrétaire de séance,
Dominique RAMBAUD



Le Président,
Alain DRAPEAU



NUMEROTATION DES EXTRAITS DES DÉLIBÉRATIONS

Pour le Président empêché, le Vice-Président,
Didier PROUST

<u>2025/12/29</u>	Aide financière n°15-2025
<u>2025/12/30</u>	Aide financière n°16-2025
<u>2025/12/31</u>	Aide financière n°17-2025
<u>2025/12/32</u>	Modification du contrat d'engagement de la bourse au permis de conduire